

**Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-10-20-36 | Enseignement supérieur - Convention avec l'université de Rouen Normandie  
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Edouard Bénard, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Johan Quérueu

**Exposé des motifs :**

La ville accueille sur son territoire des établissements d'enseignement supérieur. La présence à Saint-Etienne-du-Rouvray du Campus du Madrillet est une opportunité pour l'attractivité et la promotion du territoire, mais également pour favoriser les parcours scolaires post-bac des jeunes Stéphanois.

De nombreuses opérations sont menées depuis plusieurs années qui témoignent des coopérations variées visant au rapprochement entre les établissements du campus et la ville, au bénéfice des populations.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La présence sur le territoire d'un Campus universitaire dédiés aux sciences et à l'innovation,
- L'intérêt de développer les partenariats entre l'université Rouen Normandie et la Ville,
- Les nombreux liens existants et à développer au bénéfice des habitants de la ville pour favoriser leur accès aux savoirs et aux parcours d'excellence
- La proposition de l'Université de Rouen Normandie de renforcer notre partenariat par la signature d'une convention – cadre d'une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2023,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention cadre avec l'Université de Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Maire

Monsieur Johan Quéruef

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128407A-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022

## **CONVENTION CADRE** **DE PARTENARIAT**



Entre la Ville de Saint Etienne du Rouvray  
Place de la Libération – 76800 Saint-Etienne du Rouvray  
Représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE

ci-après désignée « la Ville »  
d'une part,

Et l'Université de Rouen Normandie, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
Dont le siège social est situé 1, rue Thomas Becket 76130 Mont-Saint-Aignan  
Représentée par son Président, Monsieur Joël ALEXANDRE

Ci-après désignée « l'URN »  
d'autre part.

L'URN et la Ville sont ci-après désignées chacune individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

### **PRÉAMBULE**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray compte 28 616 habitants, sur un territoire de 1 825 hectares, ce qui en fait la 3ème ville de l'agglomération en termes de population.

Située sur la rive sud de la Seine, entre le fleuve et le plateau du Madrillet, en relation avec la forêt départementale du Madrillet et la forêt domaniale du Rouvray, la ville offre de véritables avantages naturels qui concourent à l'attractivité du territoire.

Elle accueille sur son territoire le Campus du Madrillet qui rassemble établissements d'enseignements supérieurs, laboratoires de recherches et entreprises de pointe.

L'Université de Rouen Normandie (URN) implantée depuis plus de 50 ans au cœur de la Normandie, regroupe 6 UFR (DSEG, LSH, Santé, SHS, STAPS, ST), 2 IUT (Rouen, Evreux), 2 instituts (IAE, IPAG) et 2 écoles internes (INSPE, ESITech). Elle regroupe également 37 laboratoires de recherche et délivre le diplôme de Doctorat de 8 écoles doctorales. Outre ses locaux situés à Rouen et dans son agglomération, elle possède plusieurs antennes universitaires à Évreux et Elbeuf notamment. Forte de 2 700 salariés et de plus de 30 000 étudiants qu'elle accueille chaque année, l'URN joue un rôle majeur dans l'enseignement supérieur et de la recherche en Normandie.

Elle a pour missions de diffuser et de transmettre la connaissance, d'adapter son offre de formation, de travailler sur les sujets de recherche de demain, de valoriser la recherche développée dans ses laboratoires, de transférer ses savoirs pluridisciplinaires au sein du monde socio-économique, de renforcer son ouverture sur la société et sur le monde, et aussi d'accueillir et accompagner au mieux l'ensemble de ses étudiants français et étrangers.

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**



La Ville et l'URN ont depuis toujours mis en œuvre des collaborations sur différentes thématiques. Les Parties ont aujourd'hui des enjeux communs forts et partagent les mêmes ambitions pour valoriser leur attractivité sur un territoire important.

Ainsi, les Parties ont souhaité formaliser de manière conséquente un partenariat afin d'apporter un cadre structuré et structurant pour un plan d'actions variées.

Les Parties se fixent ainsi comme objectif commun et principal de renforcer leurs relations pour contribuer au développement économique, social et environnemental du territoire et de son attractivité.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de cette collaboration afin de pouvoir s'engager dans des actions annuelles ou pluriannuelles autour de 6 ambitions. L'objectif est de formaliser la volonté des Parties d'instaurer un partenariat permettant de développer des avantages réciproques en collaborant sur la mise en place d'actions.

#### **Ambition 1 - Développer la connaissance réciproque et valoriser les domaines d'expertise**

- Proposer des activités pédagogiques et de formation, voire des interventions croisées des enseignants ou collaborateurs des Parties, des activités d'insertion et/ou de recherche, de développement du territoire et/ou l'organisation de toute action ou événement en lien avec la pédagogie.
- Contribuer à la formation des agents et personnels de la Ville et de l'URN.
- Construire des formations adaptées aux besoins socio-économiques.
- Communiquer sur les formations co-construites entre les parties aux différents publics du territoire.
- Développer la connaissance des environnements, missions, métiers et méthodes de chaque Partie en vue de développer une coopération institutionnelle et de mieux valoriser leurs atouts.
- Étudier la faisabilité d'un partenariat avec l'Inspé, ayant trait notamment à l'information des futurs enseignants de l'enseignement primaire en ce qui concerne la continuité et la complémentarité des actions éducatives sur les temps scolaires et périscolaires.
- Contribuer à développer entre la Ville et l'URN, en vue de projets éducatifs communs, des rencontres entre étudiants et enfants.

## **CONVENTION CADRE** **DE PARTENARIAT**



- Sensibiliser les étudiants aux valeurs de la citoyenneté (ex. par des formations ou ateliers).
- Valoriser dans la mesure du possible les initiatives et actions des étudiants sur le territoire notamment dans le domaine de la solidarité et du lien social.
- Privilégier l'accueil de stagiaires issus de l'URN avec des thématiques de stage s'inscrivant dans le champ de compétences de la Ville et répondant à une réelle demande de travaux, d'analyses, d'apports divers par leurs services ou directions. Les travaux de stages feront l'objet de rapport servant à la validation de leur diplôme.
- Favoriser l'expérience et l'insertion professionnelle des étudiants chaque fois que cela est possible.
- Solliciter les compétences spécifiques de l'Université pour la mise en œuvre d'études, d'évaluations, d'apports méthodologiques, et de missions particulières. L'Université pourra par ailleurs informer la Ville de ses travaux de recherches et études menées sur le territoire et entrant dans le champ des compétences communales voire intercommunales.

### **Ambition 2 – S'engager conjointement dans une démarche de transitions**

L'URN et la Ville sont mobilisées pour la préservation de leur territoire par la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts, du « zéro phyto ». Ainsi, dans ce cadre, de nouvelles actions communes pourraient être portées conjointement :

- Mobiliser la recherche et /ou l'innovation au service de politiques publiques et notamment du développement durable.
- Proposer un accompagnement social collaboratif, former et informer sur les transitions sociétales, écologiques et climatiques.
- Étudier la faisabilité et les modalités du lancement d'un appel à projets annuel ciblés sur les initiatives étudiantes citoyennes.

### **Ambition 3 - Agir pour renforcer la visibilité et l'attractivité de la Ville et de l'URN**

Cet objectif poursuivi par la Ville de MSA et l'URN répond à l'enjeu de faire rayonner les atouts du territoire à une échelle bien plus large que la commune. Les Parties s'engagent à :

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**



- Contribuer prioritairement à la définition d'une « identité », véritable marqueur de la spécificité du campus du Madrillet, pour l'amélioration de la vie sociale, sportive, associative et culturelle des étudiants et des résidents.
- Réaliser une étude de faisabilité et avec différents partenaires, pour le développement d'un partenariat spécifique afin d'améliorer l'accès au logement des étudiants, en incluant plus particulièrement le CROUS.
- Créer des synergies dans tous les domaines et plus particulièrement en matière de politiques culturelles et sportives, en favorisant notamment l'accès aux utilisations d'équipements sportifs et culturels en incluant les bibliothèques (dans la mesure des créneaux disponibles) ainsi qu'aux associations dans un principe de réciprocité et d'équilibre.
  - ✗ Favoriser l'accès à la carte culture
  - ✗ Soutenir dans la mesure du possible les manifestations sportives/culturelles d'envergure organisées par les parties.
  - ✗ Valoriser le patrimoine architectural, artistique et scientifique de l'URN, notamment par la prise en compte du patrimoine universitaire.
  - ✗ Améliorer la complémentarité de l'offre documentaire entre les Bibliothèques Municipales et la Bibliothèque Universitaire.
- Faire connaître la programmation des conférences, expositions, colloques pour favoriser la prise en compte des enjeux scientifiques et ceux du partage de la connaissance par le grand public.
- Diffuser plus largement et spécifiquement les résultats de la recherche universitaire liées aux phénomènes de société.
- Faire connaître – de façon croisée - les programmations respectives des deux entités dans les domaines notamment de la culture, du sport et des tous autres domaines jugés pertinents auprès de l'ensemble des usagers (habitants, salariés, étudiants).
- Faciliter la mise à disposition d'infrastructures (locaux ou installations) pour développer la transversalité des usages et ce durant les périodes de non-utilisation pour leurs propres besoins, via une procédure de mise à disposition et de tarification définie au préalable.
- Dynamiser la vie de campus en améliorant la qualité d'accueil des étudiants, la découverte de la commune et le sentiment d'appartenance au territoire.
- Étudier la faisabilité d'appels à projets.

### **Ambition 4 - Coordonner la communication partenariale pour mieux diffuser et être lisible**

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**



- Mettre à disposition, partager, et co-construire des actions de communication grâce aux outils utilisés par chaque Partie.

Faire connaître le territoire et diffuser une image positive

- S'informer régulièrement sur les projets et actualités nécessitant une implication des Parties.

### **Ambition 5 – Contribuer au Renforcement de la sécurité, de la prévention et du développement social sur les espaces partagés et/ou fréquentés**

Le responsable de la sécurité de l'URN et le service municipale de la Tranquillité publique tissent des liens permanents et s'informent régulièrement en vue d'assurer la sécurité du territoire.

Les Parties s'engagent à :

- Proposer des actions de sensibilisation sur la sécurité et la préservation des sites
- S'informer régulièrement et mutuellement sur les actualités concernant les décisions prises en matière de sécurité et impactant ville et université.
- Renforcer les coopérations entre le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMMPS) de l'URN et les services municipaux en charge de l'accès aux droits et à la santé.
- L'université participe de plein droit au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

### **Ambition 6 -Favoriser la participation et l'implication des représentants des Parties dans leurs conseils, commissions ou instances respectifs**

Les Parties s'engagent à étudier la possibilité d'inviter un représentant élu ou désigné par chaque Partie dans ses instances, commissions ou conseils.

La Ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage par ailleurs à soutenir et appuyer l'URN dans ses projets structurants de territoire avec la Métropole Rouennaise à des fins de développement et de meilleur rayonnement.

### **Article 2 – Programme d'actions**

Un programme annuel d'actions spécifiques pourra être préparé en décembre de chaque année afin de pouvoir débiter la réalisation de ce programme en janvier de chaque année civile. Il sera annexé à cette convention annuellement.

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**



Dès lors que des actions engendreront des responsabilités, des flux financiers ou impliqueront la négociation de droits de propriété intellectuelle, des conventions spécifiques devront être établies.

### **Article 3 – Modalités de suivi du partenariat**

Le suivi du partenariat sera assuré dans le cadre du conseil consultatif du projet éducatif local, présidé par un élu de la ville de Saint Etienne du Rouvray. L'URN sera invité à siéger au sein de cette instance qui se réunit 2 fois par an .

### **Article 4 - Interlocuteurs privilégiés :**

Au titre de cette convention, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre et ceci pour la durée fixée à l'article 6, les Parties désignent comme interlocuteurs privilégiés :

- la Direction Générale des Services pour l'URN
  - la Direction Générale pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray
- en coordination avec les élus et Vice-Présidents concernés et respectifs de chaque Partie avec pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

### **Article 5 – Statut des personnels impliqués**

Pendant toute la durée de la convention ou de ses avenants, les personnels ou intervenants ou étudiants de chaque Partie seront soumis aux règlements intérieurs de la Partie qui les accueille.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 (quatre) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par les Parties. Elle est renouvelable par décision expresse 1 fois pour une durée équivalente, par voie d'avenant.

Le périmètre de la convention fera l'objet d'un avenant, tout comme dans le cas d'une action dont le terme serait postérieur à celui de la présente convention.

### **Article 7 – Communication**

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat sur leurs sites respectifs et toutes les actions en découlant.

Elles se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat ;

Les logos et sigles des Parties devront respecter les chartes graphiques respectives. Leur utilisation doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion dans la mesure du possible à chaque Partie pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

## **CONVENTION CADRE** **DE PARTENARIAT**



### **Article 8 – Confidentialité**

Toutes les personnes participant aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessitera l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

### **Article 9 – Résiliation**

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

La rupture de cette convention ne suspend pas l'exécution des projets en cours ni les obligations respectives des Parties eu égard à ces opérations en cours.

### **Article 10 - Litiges et attribution de juridiction**

En cas de litige, les Parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant les tribunaux compétents.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, en deux exemplaires originaux,  
Le ....

Ville Saint Etienne du Rouvray

Université de Rouen Normandie

Le Maire  
Joachim MOYSE

Le Président  
Joël ALEXANDRE